

BILAN

ACTIF			31/12/2024	31/12/2023
	Brut	Amort. & Dépréc.	Net	Net
Valeurs mobilières de placement	1 389 574	-	1 389 574	987 251
Disponibilités	15 156	-	15 156	7 823
Charges constatées d'avance	6 150	-	6 150	-
ACTIF CIRCULANT	1 410 880	-	1 410 880	995 074
TOTAL ACTIF	1 410 880	-	1 410 880	995 074

PASSIF			31/12/2024	31/12/2023
Capital			5 000	5 000
Report à nouveau			(13 286)	-
Résultat de l'exercice			15 807	(13 286)
CAPITAUX PROPRES			7 520	(8 286)
Emprunts et dettes financières diverses			1 400 000	1 000 000
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			3 360	3 360
DETTES			1 403 360	1 003 360
TOTAL PASSIF			1 410 880	995 074

COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT	2024	2023
	12 mois	13 mois
Montant net du chiffre d'affaires	-	-
PRODUITS D'EXPLOITATION	-	-
Autres achats et charges externes	(23 386)	(29 689)
Impôts, taxes et versements assimilés	(2 951)	(3 523)
CHARGES D'EXPLOITATION	(26 337)	(33 212)
RESULTAT D'EXPLOITATION	(26 337)	(33 212)
Produits financiers	47 884	23 500
Charges financières	(5 741)	(3 574)
RESULTAT FINANCIER	42 144	19 925
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	15 807	(13 286)
Impôts sur les bénéfices	-	-
RESULTAT NET	15 807	(13 286)

A7 Long Term Strategy
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros

Siège social : 242 boulevard Voltaire – 75011 Paris
SIREN 921 062 147 - RCS Paris

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE**

EN DATE DU 28 MAI 2025

Le 28 mai 2025, au siège de la société
à 10h00

Monsieur Romain Caillet, demeurant 15 rue Navoiseau – 93100 Montreuil, propriétaire de la totalité des 500 actions de 10 euros composant le capital social de la société A7 Long Term Strategy, associé unique de la société et Président de ladite société,

I – A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En sa qualité de Président de la société, Romain Caillet, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le **31 décembre 2024**.

II – A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- l'affectation du résultat net de cet exercice ;
- aux conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce ;
- la reconstitution des capitaux propres à plus de 50% du capital social de la société ;
- les formalités de publication des comptes annuels.

Première décision

L'associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, lesdits comptes se soldant par un bénéfice net comptable de 15 806,86 €. Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

L'associé unique prend acte qu'il n'existe pas sur l'exercice de charges non déductibles du résultat fiscal tel qu'énoncé à l'article 39-4 du CGI et précise qu'il n'a perçu aucune rémunération au titre de son mandat de Président.

Deuxième décision

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice comptable de l'exercice de 15 806,86 € en totalité au poste de « Report à nouveau ». Après affectation, le solde de ce poste sera créditeur de 2 520,48 €.

Conformément à la loi, l'associé unique indique qu'il n'a pas été versé de dividendes depuis la création de la société. Il précise aussi qu'il n'existe pas de convention visée à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Troisième décision

L'associé constate que les capitaux propres de la société au 31/12/2024 sont supérieurs à 50% du capital social et que par conséquent il a régularisé la situation existante au 31/12/2023 dans le délai de 2 ans, conformément à l'art. L227-1 du Code de Commerce.

Quatrième décision

L'associé donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires pour réaliser le dépôt des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024.

De toute ce que dessus, il a été dressé le procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre spécial des décisions et assemblées.

Président et associé unique
Romain CAILLET

